

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BOURSE
AUX ETUDIANTS MAJORS DE PROMOTION**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

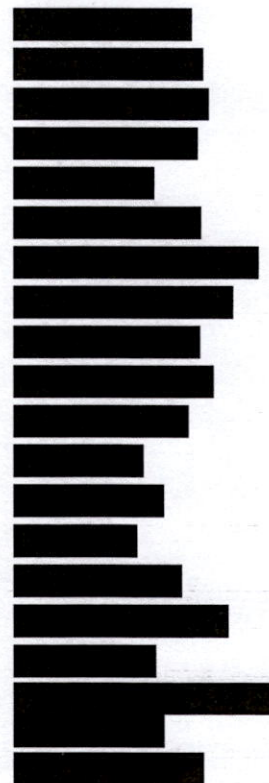
Article 1 :

Dans le cadre des actions portées par la fondation de l'UCA, le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle de **385 €** aux étudiants majors de promotion de l'année universitaire 2020/2021 (OTP : K00E MAJ021). Les bénéficiaires sont au nombre de 39, soit un montant total de 15 015 €.

La liste des étudiants bénéficiaires est la suivante :

Composante	Nom Major boursier
Ecole de Droit	
Ecole d'Economie	
I.A.E. Auvergne	
UFR d'Odontologie	
UFR de Médecine et des professions médicales	
IUT Clermont Auvergne	
LCSH (Lettres, culture et sciences humaines)	
LCC (Langues, cultures et communication)	
UFR de Biologie	
UFR de Mathématiques	
UFR de Chimie	
EUPI (Ecole universitaire de physique et d'ingénierie)	
UFR de Psychologie, sciences sociales, sciences de l'éducation	
OPGC (Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Fd)	
UFR STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives)	
INESPÉ (Institut National supérieure du professorat et de l'éducation)	
POLYTECH	
ISIMA	
SIGMA	
	Nom major SUMMA CUM LAUDE
Ecole de Droit	Claire BALTUS

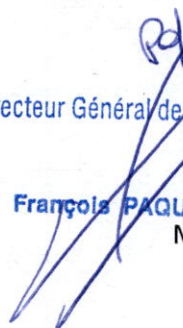
Ecole d'Economie
I.A.E. Auvergne
UFR d'Odontologie
UFR de Médecine et des professions médicales
UFR de Pharmacie
IUT Clermont Auvergne
LCSH (Lettres, culture et sciences humaines)
LCC (Langues, cultures et communication)
UFR de Biologie
UFR de Mathématiques
UFR de Chimie
EUPI (Ecole universitaire de physique et d'ingénierie)
UFR de Psychologie, sciences sociales, sciences de l'éducation
OPGC (Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Fd)
UFR STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives)
INESPÉ (Institut National supérieure du professorat et de l'éducation)
POLYTECH
ISIMA
SIGMA



Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/02/2022


Le Directeur Général des Services
François PAQUIS
Mathias BERNARD


- Transmis au contrôle de légalité le 10 FEB. 2022
- Publié le 10 FEB. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.